

**AR Prefecture**

063-216304337-20240323-08\_2024-DE  
Reçu le 27/03/2024  
Publié le 27/03/2024

COMMUNE de TORTEBESSE

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil Municipal : 7  
En exercice : 7  
Qui ont pris part à la délibération : 7  
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars**, le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, BORDERIE Fabrice, LAFONT Marie-Pierre, Danielle ROUX.

Étaient absents excusés :

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

**Délibération 08/2024 :**

**Objet : Taux Impôts Locaux**

Le maire expose au conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la commune.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte à l'unanimité l'état de notification des taux imposition pour l'année 2024:

- Taux taxe foncière bâti : 30,27 %
- Taux taxe foncière non bâti : 11,52 %
- Taxe d'habitation : 8,33 %

Y. BONY

